

Monsieur Georges LAPERRIERE
Commissaire Enquêteur
1084 Chemin de Champlan
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION
DE PARCELLES DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER ET NON ROUTIER DE LA COMMUNE
EN VUE D'UNE ALIÉNATION**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1	EXPOSÉ DES MOTIFS	1
	1.1 SUR LA PROCEDURE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	1
	1.2 SUR LA COMPOSITION ET LA TENEUR DU DOSSIER	1
2	AVIS MOTIVÉ.....	2

Suivant l'arrêté du 18 novembre 2024 du maire de la commune des Contamines-Montjoie l'enquête publique relative au déclassement anticipé des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement « nouveau centre-village » en vue de leur aliénation au profit de la société Eiffage centre est, aménageur du projet s'est déroulé :

du 10 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

1 - EXPOSÉ DES MOTIFS

1.1 SUR LA PROCÉDURE ET LE DÉROULEMENT

- ✚ Vu, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public (certificat du maire du 3 janvier 2025).
- ✚ Vu les conditions de tenu des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme, que toutes les observations ont été recueillies, que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident.
- ✚ Vu le rapport d'enquête faisant l'objet d'un document séparé qui comporte le rappel de celle-ci, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations au public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.

J'ESTIME

Que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance.

1.2 SUR LA COMPOSITION ET LA TENEUR DU DOSSIER

- Vu la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérées dans le rapport d'enquête.
- Vu que le dossier a été conservé complet dans sa totalité du début à la fin de l'enquête.

J'ESTIME

Que l'enquête s'est déroulée règlementairement.

2 - AVIS MOTIVÉ

Le projet de déclassement du domaine public porte sur une emprise de 5609 m². Les effets de ce déclassement sur la modification des espaces publics, sur les emplacements de stationnement et sur la circulation automobile et piétonnière seront traités par de nouveaux tracés de voirie et de cheminement piétons d'une part et par la réorganisation de places de stationnement d'autre part.

L'opération d'ensemble prévue sur le site prévoit notamment :

- ✚ un programme immobilier comprenant un hôtel de 50 chambres et une résidence hôtelière d'environ 2300 m², des locaux commerciaux au niveau de la place d'une surface minimum de 200 m².
- ✚ une maison du tourisme d'une surface minimum de 600 m² sur plusieurs niveaux.

Cette construction devrait permettre le transfert, depuis le bâtiment de la mairie, des locaux abritant l'office du tourisme et plus, permettant, dès lors, l'accueil de ces mêmes locaux des PMR :

- ▲ par les services communaux ;
- ▲ un parking public comprenant 85 places de stationnement voitures et 5 à 10 places deux roues ;
- ▲ un parking privé destiné à la clientèle de l'hôtel et de la résidence hôtelière dont le nombre de places sera défini avec l'aménageur.

Le domaine public ne pouvant être cédé, l'enquête de déclassement de l'emprise publique en question est un préalable à la cession à un aménageur qui sera chargé de la requalification du site.

✚ ***En conséquence, j'émet sur ce projet de déclassement :***

UN AVIS FAVORABLE.

Fait à PASSY, le 23 janvier 2025

Commissaire Enquêteur
Georges LAPERRIERE

